

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 mai 2013

POINT V.2 :
Questions financières : acceptation d'un don en numéraire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education, notamment son article L.712-3-IV-3°
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 25 pour (unanimité) : l'acceptation de principe d'un don en numéraire destiné à l'Institut de Mathématiques de Bourgogne (IMB) dans le cadre de la succession **MARCO BRUNELLA**.

Dijon, le 17 mai 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 17 mai 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 21 mai 2013